

Anti-inflation—Loi

va s'ensuivre dans la marche quotidienne des chemins de fer.

Venons-en aux questions importantes qui ont été posées par le gouvernement manitobain, et auquel le ministre a refusé de répondre. Il est évident qu'il ne peut pas y répondre parce qu'il n'a jamais eu l'intention de faire quoi que ce soit à l'égard des revenus autres que les salaires des travailleurs. Il n'a jamais entendu faire quoi que ce soit en ce qui concerne les prix, les dividendes, les revenus des personnes qui travaillent à leur compte. Voici certaines des questions posées par le gouvernement manitobain au gouvernement fédéral, dans le document intitulé: Questions posées par le Manitoba relativement au programme «Offensive contre l'inflation» du gouvernement fédéral. Je connais certaines des réponses et je vais donc les faire consigner au compte rendu, vu l'hésitation du ministre à le faire lui-même. Le premier ministre manitobain demandait:

Compte tenu de la difficulté de limiter les hausses de revenus—surtout en ce qui concerne les professions libérales—le gouvernement fédéral est-il disposé:

(1) à mettre à la disposition de la Commission de lutte contre l'inflation les renseignements recueillis par le fisc?

Cette question n'a pas reçu de réponse. Poursuivons:

(2) à imposer une surtaxe spéciale sur le revenu, pour réduire au strict minimum les abus commis à l'égard des lignes directrices par les catégories jouissant de revenus élevés?

La réponse a été négative. Permettez-moi ici une digression, pour citer une autre question posée par la province du Manitoba et faire connaître la réponse du ministre. Voici:

Nous savons qu'une surtaxe imposée aux professions libérales serait très difficile à percevoir par une seule province. Si la Saskatchewan surtaxe le revenu des médecins et que l'Alberta et l'Ontario ne le font pas, les médecins pourraient quitter la Saskatchewan et déménager dans l'une de ces deux provinces. Nous voulons bien y réfléchir, mais si nous voulons surtaxer le revenu des médecins de la Saskatchewan, percevrez-vous la surtaxe? Nous ne percevons pas l'impôt sur le revenu puisque nous avons conclu un accord qui vous autorise à percevoir les impôts sur le revenu en Saskatchewan.

Quelle a été la réponse du ministre des Finances? Il a répondu non, monsieur l'Orateur. Nous disons depuis le début que le ministre n'a pas du tout l'intention d'appliquer une politique juste et équitable d'impôt sur le revenu et qu'il favorise tous les groupes spéciaux et accepte que les membres de professions libérales qui sont à leur propre compte fassent autant d'argent qu'ils peuvent. J'aimerais lire certaines des autres questions concernant les honoraires. En voici une:

Les augmentations de revenu que les lignes directrices permettent aux membres de professions libérales sont-elles établies en fonction du revenu professionnel net seulement ou ces gens peuvent-ils réduire leur revenu aux fins des lignes directrices en ayant recours à des échappatoires fiscales comme les amortissements excessifs, les frais d'intérêts, et les autres dépenses relatives aux placements?

Le ministre n'a pas répondu à la question. En voici une autre:

Le gouvernement fédéral est-il prêt à recommander qu'on prenne des mesures pour réduire les augmentations de revenu entraînées par les barèmes d'honoraires actuels? Par exemple, il y a le cas des architectes qui exigent souvent un pourcentage du projet fini et les agents immobiliers et les avocats qui demandent souvent un pourcentage de la valeur de l'affaire dont ils s'occupent.

Examinons un cas hypothétique. Supposons que l'architecte à qui l'on a confié le fantastique fiasco que sont les Jeux olympiques soit un Canadien au lieu d'être un Français. On a prétendu qu'il recevrait environ 16 millions de dollars. Le ministre n'aurait pas l'intention d'imposer de surtaxe sur ces frais exorbitants. Voici la question suivante:

Étant donné les difficultés d'ordre pratique qu'éprouvera la Commission de lutte contre l'inflation à contrôler les hausses du revenu des professions, le gouvernement fédéral est-il disposé à confier au ministre du Revenu national le soin de faire respecter ces directives?

Pas de réponse, ce qui signifie naturellement «non». La question suivante:

Le gouvernement fédéral est-il disposé à s'occuper des plaintes formulées contre des membres de professions qui auraient enfreint les lignes directrices?

Monsieur l'Orateur, d'après les questions que nous avons posées au ministre en comité, il est évident que le gouvernement ne fera rien à l'égard de la plupart des professions, tels les médecins, avant le début de 1977, alors qu'ils soumettront leurs déclarations d'impôt pour 1976. La question suivante:

Les directives imposeront-elles les mêmes hausses maximales de \$2,400 aux revenus des professions que dans le cas du simple salarié?

Certainement pas, monsieur l'Orateur. Le ministre ne l'a pas dit. Si tout ce que veut le ministre, c'est d'appliquer les directives aux honoraires, tout rapport entre les honoraires et le revenu réel d'un médecin, d'un avocat ou d'un architecte, est pure coïncidence. Pour les membres de professions, le programme est une farce.

Voyons maintenant ce qu'il en est de la fixation des prix dans le secteur privé. Le gouvernement du Manitoba a posé quelques questions pertinentes, mais ni le gouvernement ni le président de la Commission de lutte contre l'inflation n'y ont répondu. Le gouvernement du Manitoba, parlant de la règle de la répercussion des coûts sur les prix, a demandé:

Est-ce que cela signifie que la Commission de lutte contre l'inflation et le directeur ne pourront ordonner une baisse de prix que s'ils réussissent à prouver que les lignes directrices n'ont pas été observées de propos délibéré—que ce n'était pas à cause de l'évolution favorable des coûts ou d'une productivité accrue exceptionnelle dont il a été question ci-dessus?

Et une autre question sur l'opportunité:

La Commission serait-elle en mesure de se rendre compte si les augmentations de prix proposées sont opportunes avant qu'elles ne se produisent? D'empêcher des augmentations qui semblent injustifiables? Par ailleurs, est-ce que la seule mise en application efficace se fera après vérification des registres des entreprises, deux, trois ou quatre ans après le fait, comme dans le cas de l'imposition du revenu?

Bien entendu, monsieur l'Orateur, c'est précisément ce qui va se produire, car le gouvernement n'a pas exigé qu'il y ait approbation préalable des augmentations de prix avant qu'elles ne soient imposées. Des députés ont envoyé à la Commission de lutte contre l'inflation des exemples d'augmentations de prix qu'ils ont reçus par centaines, et jusqu'ici ils n'ont pas reçu une seule réponse. A ce train-là, cela risque de prendre trois ou quatre ans. Le gouvernement du Manitoba a également posé la question suivante:

Les lignes directrices prévoient-elles des dispositions pour empêcher les entreprises qui font actuellement des profits excessifs de répercuter sur le consommateur tout le poids d'une hausse de coûts en relevant le prix de leurs produits?

Monsieur l'Orateur, voici une excellente question. Prenons l'exemple des banques, par exemple, qui viennent de réaliser des profits fabuleux et qui, l'année prochaine, si leurs coûts augmentent, peuvent à nouveau augmenter les frais de service. J'aimerais me reporter à l'article du *Globe and Mail* d'aujourd'hui. L'auteur passe en revue certaines des raisons pour lesquelles les banques font de si gros bénéfices. J'aimerais citer un ou deux paragraphes de cet article:

Parmi les autres facteurs qui ont permis aux banques de réaliser des bénéfices pendant l'année, citons les augmentations des frais de service bancaires qui, pour la plupart, ont été relevés au printemps, et un ralentissement dans la croissance des salaires et des coûts des avantages marginaux payés aux employés dans l'année.